

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.05.21\_07**

**Le vingt et un mai deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) Pascal DUMONT (Pouvoir à Rémi FERRONT) – Jean-Pierre MARGUERIE (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET) - Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE).

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 16

Date de convocation : le 13/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240521-20240521-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 7 : PERSONNEL : PARTICIPATION CONTRATS DE SANTÉ.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, après avis favorable de la Commission du Personnel en date du 6 mars 2024 Madame Annette BELLANGER propose, à effet du 1er juillet 2024 d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif d'un montant unitaire mensuel de 15 euros par agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	2(V. MATHE- S. MARTIN)
Contre	
Pour	14

→ **FIXE** le niveau de participation comme suit : montant unitaire mensuel brut de :  
15 €uros par agent.

A GRIGNON, le 21 mai 2024  
Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

